



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA269110A1

Enregistré sous le numéro 25-356 de la Commune d'Ecully

Objet : Arrêté de péril imminent portant interdiction d'accès dans le bâtiment sis 7 avenue du docteur Terver.

Le Maire de la Commune d'Ecully

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants et R.362.1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2122.28 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'état de péril imminent constaté dans le bâtiment sis 7 avenue du docteur Terver, caractérisé par une fragilisation de l'édifice ;

Considérant qu'il est nécessaire, en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès dans l'édifice ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison d'un dégât des eaux ayant touché la structure de l'édifice, et d'un risque d'effondrement du plancher du premier étage, Il est strictement interdit à toutes personnes de pénétrer dans l'édifice situé 7 avenue du docteur Terver à Ecully,

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et la mise en œuvre de barrières et restera en vigueur le temps nécessaire aux travaux de sécurisation de l'édifice.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune d'Ecully

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a series of loops and a final vertical stroke.